

ID: 014-979895364-20250930-DELIB2025_56-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 30 Septembre 2025

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif 2024 Délibération n°56/2025

Date de convocation des Délégués Syndicaux2025	22 septembre
Date d'affichage2025	22 septembre
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé Nombre de Délégués en exercice	45 44
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	29

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BENOIST Bernard, BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DECLOMESNIL Alain, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, GOETHALS Corentin, GOSSMANN Patrick, HERMON Francis, HEUDE Valérie, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, ROBBES Martine, ROSSI Annie, RUAULT Jean-Claude, SILLERE Michel et VELANY Guy.

<u>Etaient absents excusés :</u> Mesdames et Messieurs, **ARNAUD** Christine, **BASYN** Dirk, **BAZIN** Lucien, **FAUDET** Olivier, **GUETTIER** Mickaël, **JUS** Eric, **LEFRANCOIS** Denis, **LETELLIER** Nadine et **WIELGOSIK** Frédéric.

<u>Etaient absents :</u> Mesdames et Messieurs COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, HERBERT Jean-Luc, MARTIN Eric et RAVENEL Georges.

<u>Procurations</u>: de Monsieur **BASYN** Dirk à Monsieur **HERMON** Francis, de Monsieur **JUS** Eric à **DUFLOT** Alain, de Monsieur **LEFRANCOIS** Denis à Monsieur **CATHERINE** Pascal et de Madame **LETELLIER** Nadine à Monsieur **GALLIER** Pierre-Henri.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID: 014-979895364-20250930-DELIB2025_56-DE

La séance a été déclarée ouverte à 18h06.

Monsieur GOETHALS Corentin a été nommé secrétaire de séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA accessible sous www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les délégués syndicaux à l'unanimité des présents

- ✓ ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2024 du Syndicat des Eaux du Bocage Virois dont un exemplaire est joint aux présentes
- ✓ **DECIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le PRESIDENT du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS, Francis HERMON

Certifiée exécutoire après transmission à La Sous-préfecture de Vire et publication